

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2024**

numéro
BC_241003_03

L'an deux mille-vingt quatre, le trois octobre,

Le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt sept septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	13
exprimés	13
vote	
pour	13
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul FAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Gaëlle LEVEQUE, David BOSC.

OBJET :	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour le renouvellement du réseau d'eau potable et de la mise en séparatif des eaux usées et des eaux claires en centre ville de la Commune de Pujols
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que la Commune de Pujols fait partie de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et est classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),

CONSIDÉRANT que le réseau d'eau potable du centre-ville de Pujols est constitué de canalisations en fontes vétustes qui cassent régulièrement, causant de nombreuses fuites sur le réseau et occasionnant des pertes importantes de la ressource en eau,

CONSIDÉRANT que le réseau d'assainissement collectif de la commune est principalement de type unitaire ce qui signifie que les eaux usées et les eaux pluviales transitent par une seule canalisation,

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés par la Communauté de communes consistent à réaliser en simultanée, compte tenu de l'étroitesse des rues :

- pour le renouvellement du réseau d'eau potable :
 - la dépose de canalisation existante sur deux-cent-soixante-treize mètres linéaires (273 ml),
 - la pose de canalisation en fonte sur deux-cents mètres linéaires (200 ml) et en PolyÉthylène Haute Densité (PEHD) pour les branchements,
 - le raccordement des extrémités du tronçon,
 - les essais d'étanchéité, passage caméra et essais de compactage,
- pour la mise en séparatif des eaux usées et des eaux claires :
 - la dépose des canalisations existantes,
 - la pose de canalisations des eaux claires et des eaux usées ainsi que le raccordement des branchements eaux usées,
 - le raccordement des extrémités des tronçons posés au réseau existant,
 - les essais d'étanchéité, passage caméra et essais de compactage,
- la réfection des tranchées sur la largeur de la voirie,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification ; le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et du Conseil départemental de l'Hérault pour le renouvellement du réseau d'eau potable ainsi que la mise en séparatif des eaux usées et des eaux claires en centre-ville de la Commune de Poujols, pour un montant global de travaux estimé à trois-cent-quatre-vingt-dix-huit-mille-sept-cent-soixante-cinq euros Hors Taxes (398 765,00 € HT), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	montant en euros (€) subventionnable Hors Taxes (HT)	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	398 765,00 €	20%	79 753,00 €
AERMC	398 765,00 €	60%	239 259,00 €
total des aides publiques			319 012,00 €
montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			79 753,00 €
coût de l'opération HT			398 765,00 €

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes aux budgets annexes des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, chapitre 13, articles 1311 pour l'AERMC et 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241003-Imc112126-DE-1-1
Date de télétransmission : 04/10/24
Date de publication : 10/10/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le trois octobre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI